

République Française
Département SEINE ET MARNE
Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	35	45

Vote
A l'unanimité
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 18:36, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 02/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 02/02/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DUMENIL Stéphanie, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DESNOYERS Monique à Mme PONSARDIN Catherine, DUTRIAUX Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, SALAZAR Joëlle à M. LAGÜES-BAGET Yves, TORCOL Patricia à M. BELFIORE Elio, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CALVET Jean à M. MEDEIROS Manuel, PRIOUX Pierre-François à M. POTEAU Christian, RACINE Pierre à M. CASEAUX Hubert, ROSSIGNEUX Gilles à Mme NINERAILLES Brigitte
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, KUBIAK Françoise, MOTHRE Béatrice, MM : BETTENCOURT François, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, NESTEL Gilles

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2024_06 – Dispositifs de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte - désignation du référent Alerte Ethique et Signalement

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment en ses articles L 135-1 à L135-6 ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

Vu la circulaire du 31 janvier 2018 relative à la présentation et la mise en œuvre des dispositions pénales prévues par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération de la CNIL, n° 2019-139 du 18 juillet 2019 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles,

Vu le référentiel susmentionné,

Vu la délibération n°23-23 du Centre de gestion du 11 mai 2023 validant le principe de mise en place de l'alerte éthique par le biais d'un formulaire dématérialisé,

Vu l'arrêté RH-A-2022-235 du Centre de gestion de Seine-Et-Marne portant désignation d'un référent déontologue, laïcité et alerte éthique en la personne de Monsieur Frédéric DEBOVE,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) du XX XX 2024,

Considérant que l'instauration du dispositif d'alerte éthique et du dispositif de signalement portant sur les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes sont obligatoires pour notre collectivité,

Considérant que notre collectivité est affiliée au centre de gestion, qui a mis en place le dispositif de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte dans le cadre des deux dispositifs précités, financé par le biais de la cotisation additionnelle, par le biais d'un formulaire sur leur site internet,

Considérant que la confidentialité des informations sera préservée, de même que la protection des données personnelles du lanceur d'alerte ainsi que celle des personnes visées, qui bénéficient d'une présomption d'innocence,

Considérant qu'en dehors de signalements dont le caractère de gravité est particulièrement établi, le référent déontologue, laïcité et alerte éthique donnera des avis simples qui ne lieront pas la collectivité, et ce bien qu'il soit libre de juger des suites à donner à un dossier,

Considérant que lorsque le problème relève de procédures purement internes aux administrations territoriales, le référent visera à ne pas interférer, si ce n'est pour conseiller et orienter le lanceur d'alerte,

Considérant que Frédéric DEBOVE présente les garanties d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de discrétion et de technicité permettant à notre collectivité d'externaliser ces dispositifs pour leurs bons fonctionnements,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à désigner Monsieur Frédéric DEBOVE comme référent alerte éthique pour le compte de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes résultant de cette désignation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 13/02/2024
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio

Signé électroniquement par : Christian POTEAU
Date de signature : 14/02/2024
Qualité : Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr